



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 37703

## Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le congé de fin d'activité dans la fonction publique territoriale, mis en place par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996. Ce dispositif, initialement prévu pour l'année 1997, a été reconduit les deux années suivantes. Pour l'avenir, l'accord salarial du 10 février 1998 a prévu que le Gouvernement présenterait avant la fin de l'année 1999 aux organisations représentatives des fonctionnaires un bilan des trois années d'application du congé de fin d'activité. Il lui demande donc si, au vu de ce bilan, il entre dans les intentions du Gouvernement de proposer la reconduction du congé de fin d'activité pour l'année 2000.

## Texte de la réponse

La prorogation du dispositif du congé de fin d'activité pour les trois fonctions publiques résulte de l'article 111 de la loi de finances pour 2000. Le congé de fin d'activité a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2000 dans les mêmes conditions que celles prévues pour 1999.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37703

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1999, page 6665

**Réponse publiée le :** 7 février 2000, page 893